

Bordereau de signature

PV CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17122024-LA

Signataire	Date	Annotation
pastell CC Canaux et forêts en Gatinais, CCCFG - Pastell	07/01/2025	Action : Visa
Sandra AZOR, CCCFG - DGS	07/01/2025	Action : Visa
Albert FEVRIER, CCCFG - Président	08/01/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Albert FEVRIER</u> (CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 20 déc. 2022 à 09:34 au 19 déc. 2025 à 09:34.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CCCFG - Docs // CCCFG - Docs - Courriers Présidence

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 17 Décembre 2024

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Nombre de délégués

- en exercice : 56

- votants : 50

- présents : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à 19 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Madame Emmanuelle PION, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Véronique CLAUS, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur François MARTIN, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Loïc REDJDAL, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur Wondwossen KASSA, Madame Magali GOISET, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Absents excusés : Monsieur Jean-Marc POINTEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane BURGEVIN), Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Mireille SAVAJOIS (donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN), Madame Isabelle ROBINEAU (donnant pouvoir à Madame Lysiane CHAPUIS), Monsieur Dominique BLONDEAU (donnant pouvoir à Madame Christiane FLORES), Madame Danielle HURE (donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER), Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Alain THILLOU (donnant pouvoir à Monsieur André POISSON), Monsieur Alain GERMAIN (donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER), Madame Marion CHAMBON, Monsieur Sylvain GALOPIN (donnant pouvoir à Monsieur Philippe MOREAU), Madame Maryse TRIPIER (donnant pouvoir à Madame Stéphanie WURPILLOT), Monsieur Thierry BOUTRON (donnant pouvoir à Monsieur Alain DEPRUN), Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE (donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE).

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Madame Valérie MARTIN

Ordre du Jour :

1. Intervention ENEDIS
2. Habitat- Délibération de principe pour la signature du PACTE territorial
3. Finances- Décisions modificatives
4. Finances- Admissions en non-valeur et créances éteintes
5. Finances- Autorisation à donner au Président pour les dépenses d'investissement
6. Finances- Transfert du résultat du budget annexe ZAE Village d'artisans (sous réserve)
7. Finances- Dossiers à soumettre à la DETR 2025
8. Marchés Publics- Attribution du marché SPANC
9. Marchés Publics- Attribution du marché « Aménagement de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny »
10. Marchés Publics- Avenant à passer sur le marché voirie 2024
11. Marchés Publics- Avenant à passer sur le marché éclairage public 2024
12. SPANC- Tarifs 2025
13. Voirie- Convention à passer avec ABO Energy pour le passage de véhicules et de câbles sur les routes de compétences intercommunales
14. Ressources Humaines- Renouvellement convention ACFI
15. Enfance- Conventions de mises à disposition de service ALSH
16. Questions diverses

Appel des présents.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour : Mobilité- Convention ORT Centre Val de Loire (Observatoire Régional des Transports)- Proposition acceptée à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

D2024/095 : SLAC- Participation des familles au séjour ski 2025- 300 €

D2024/096 : Eclairage Public : Remplacement mât candélabre suite à accident sur la commune de Lorris - Devis à passer avec l'entreprise PERRET pour un montant de 2 024 € HT soit 2 428,80 € TTC. Ce devis va donner lieu à un remboursement par l'assurance.

D2024/097 : Construction d'un apprentis au bâtiment jeunesse à Lorris- Devis à passer avec l'entreprise CREAMETAL pour un montant de 18 326 € HT soit 21 991,20 € TTC.

D2024/098 : Arboretum- Fixation des tarifs d'exposition pour les Journées de l'Arbre 2024

D2024/099 : Clôture de la régie de recettes des activités aquatiques adultes du bassin de natation de Lorris

D2024/100 : Eclairage Public : Intervention dépannages et recherches de pannes sur la commune de Bellegarde - Devis à passer avec l'entreprise JOURDAIN ET FILS pour un montant de 1 671 € HT soit 2 005,20 € TTC.

D2024/101 : Spectacle « Moi, je crois pas » du 1^{er} décembre 2024 - Devis à passer avec l'entreprise THEATRE DES VALLEES pour un montant de 2 170,60 €.

D2024/102 : SLAC- Fixation des tarifs des produits à vendre aux marchés de Noël 2024

D2024/103 : Remplacement de la chaudière de l'école élémentaire de Bellegarde- Devis à passer avec l'entreprise LTM GROUPE pour un montant de 19 351,29 € HT soit 23 221,55 € TTC.

D2024/104 : Fixation des nouveaux tarifs 2025 des cartes pêche proposées par la Fédération Départementale de Pêche proposé à la vente à l'Office de Tourisme communautaire

D2024/105 : Fixation de nouveaux tarifs 2025 pour deux fournisseurs de l'Office de Tourisme

1. Intervention ENEDIS

Le support présenté est joint au présent compte-rendu (uniquement pour les membres du conseil communautaire).

2. Habitat- Délibération de principe pour la signature du PACTE Territorial

Lors du Conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, il a été délibéré :

- Fin du Programme CEE-SARE pour les plateformes de rénovation énergétique au 31 décembre 2024,
- Obligation de recours à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov' dans le cadre du parcours MPR-Parcours Accompagné,
- Création du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) avec un objectif de déploiement au 1^{er} janvier 2025,
- Fin programmée des OPAH.

Aussi, au 1^{er} janvier 2025, l'Etat propose aux collectivités territoriales de contractualiser via un Pacte territorial France Rénov (PIG) pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) et ce afin de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

La mise en place du service public de rénovation de l'habitat en 2025 (SPRH) est une opportunité qui permet de répondre, de manière mutualisée à tous les questionnements que se posent les habitants du territoire sur leur habitat ce qui n'est pas le cas actuellement et de **poursuivre une politique de l'habitat dynamique sur notre EPCI** déjà engagé au travers du volet « habitat » du PLUi, du Service Eco-habitat déjà existant à l'échelle du PETR et des dispositifs d'accompagnement engagés via l'OPAH/OPAH-RU.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, il est proposé d'organiser ce SPRH de la manière suivante :

- Coordination à l'échelle :
 - o Du PETR pour les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation du logement au handicap, de la Lutte contre le Logement Indigne (LHI) et la mobilisation des professionnels de l'immobilier.
 - o De la 3CFG pour la question des copropriétés, du logement vacant et du parc locatif notamment.
- Gouvernance : mise en place d'un COPIL et COTECH à l'échelle de la 3CFG, ainsi qu'à l'échelle du PETR et mise en place d'un comité de suivi technique.

Dans le cadre de la convention de Pacte territorial France Rénov', trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets (Dynamique & Information/Conseils) : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert :
Pour la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le nombre de résidences principales est de 21 334 donc inférieur à 50 000, le plafond est à hauteur de 150 000 €
- Pour le volet accompagnement (volet facultatif) : la convention OPAH étant valable jusqu'au 1^{er} /02/2026, le financement est maintenu.

Au vu de la complexité des montages financiers et administratifs à prévoir et des délais très courts imposés, l'ANAH et la Région permettent aux EPCI de :

- Conventionner directement avec l'ADIL pour l'année 2025 sous la forme d'un conventionnement (objet d'une autre délibération soumise à vote) ; l'ADIL pourra faire elle-même l'appel de fonds FEDER.
- Délibérer sur « le principe de signer un Pacte territorial France Rénov' » avant le 31/12/24 mais accordent un délai supplémentaire (jusqu'au 31/03/25) pour rédiger ce Pacte territorial France Rénov' (actions précises, objectifs, publics, plaquettes financières etc...).

Le planning de cette mise en œuvre est donc le suivant :

- Fin décembre 2024 : délibération de « principe » actant l'engagement de l'EPCI vers la signature d'un Pacte territorial France Rénov'.
- Fin mars 2025 : délibération pour la signature de la convention du Pacte territorial France Rénov'.
- Juillet 2025 : signature au plus tard du Pacte territorial France Rénov'.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n° 2023-22 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu les délibérations n° 2022-101 & n°2022-102 adoptant les conventions d'OPAH et OPAH-RU ;

Considérant que la mise en place du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) est une opportunité pour les habitants de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et permet de poursuivre une politique de l'habitat dynamique depuis la mise en place du PLUiH et des OPAH susvisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à 47 voix POUR et 3 abstentions :

- **De valider** le principe de signer un Pacte territorial France Rénov' pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Dit que cette signature s'effectuera sous réserves :
 - o de l'établissement d'un plan de financement validé par les élus en cohérence avec le projet de budget 2025 avec un reste à charge adapté aux enjeux du territoire.

- d'une mutualisation au sein du PETR Gâtinais Montargois et des EPCI le composant concernant la coordination, si les conditions juridiques de partenariat à mettre en œuvre le permettent au regard des subventions du fonds FEDER ;
- Dit que pour l'année 2025, sous réserve de la signature de la convention du Pacte territorial, un conventionnement avec l'ADIL45-28 sera réalisé pour les volets 1 & 2 (information/ conseil /orientation/animation),
- **D'Autoriser** monsieur le Président à engager et signer toutes les démarches pour ce dossier ;
- Dit qu'une autre délibération d'engagement définitif sera prise pour la signature de la convention du pacte Territorial France Rénov'.

Madame Stéphanie WURPILLOT : Cela doit couvrir tout le territoire mais si on décide de ne pas s'engager comment cela va fonctionner ?

Madame Sandrine LETRENEUF : l'ANAH a une solution de repli. Il y aura un PACTE territorial dérogatoire qui sera fait entre l'ANAH et l'ADIL directement avec un coût pour la collectivité mais les élus ne maîtriseront plus ce qu'ils veulent faire sur leur territoire en termes d'animation et d'information. Le volet 3 qui est facultatif, comme l'OPAH aujourd'hui, ne pourra plus être mis en œuvre. L'ADIL ne gère pas le volet de la mobilisation des professionnels de l'immobilier, la formation et l'information des artisans : les collectivités seront orientées pour faire un marché vers un autre prestataire.

Monsieur Claude FOUASSIER : notre objectif est de rester le plus proche possible de l'habitant.

Madame Sandrine LETRENEUF : Il y aura un doublon d'animation. On va se retrouver sur des thématiques en doublon. SOLIHA doit soit revoir leur marché soit augmenter l'accompagnement des particuliers. Un COPIL sera organisé début janvier.

Monsieur Florent DE WILDE : C'est peut-être une bonne idée si on peut gagner de l'argent et des subventions pourquoi pas. Je suis assez inquiet sur le fait que l'on remonte toujours les strates. D'une part on peut avoir le sentiment que les élus perdent la main, d'autre part on veut identifier des problématiques qui sont parfois très locales. Il faut être vigilant à ce que les élus des communes, qui connaissent bien leur territoire, puissent garder une présence forte dans les instances de gouvernance. C'est un élément très important. Nos OPAH ne fonctionnent pas très bien et ce sera compliqué si les personnes doivent contacter des strates encore plus loin. Il faut remettre du pragmatisme.

3. Finances- Décisions modificatives

3.1 Finances- Décision modificative N°3 au budget principal

Il est proposé d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires du budget principal 2024 dans les conditions suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	34 169.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	34 169.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	34 169.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	34 169.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 169.00 €	34 169.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	34 169.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	34 169.00 €	0.00 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27.00 €
R-28158-317 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 868.00 €
R-28158-321 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	431.00 €
R-28158-338 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70.00 €
R-28158-511 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	785.00 €
R-28158-845 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 220.00 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 967.00 €
R-281838-211 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 688.00 €
R-281838-212 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 230.00 €
R-281838-331 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	86.00 €
R-281838-338 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53.00 €
R-281838-61 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-281838-633 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56.00 €
R-281838-845 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.00 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	231.00 €
R-281848-212 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	122.00 €
R-281848-331 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125.00 €
R-281848-4212 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63.00 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	473.00 €
R-28188-211 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 123.00 €
R-28188-212 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 209.00 €
R-28188-30 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95.00 €
R-28188-317 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	262.00 €
R-28188-321 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 595.00 €
R-28188-323 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388.00 €
R-28188-331 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	723.00 €
R-28188-338 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	418.00 €
R-28188-414 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	185.00 €
R-28188-4221 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	228.00 €
R-28188-511 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140.00 €
R-28188-633 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	634.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 169.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	34 169.00 €	34 169.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget principal dans les conditions ci-dessus.

3.2 Finances- Décision modificative n°2 au budget annexe SPANC

Il est proposé d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires du budget annexe SPANC 2024 dans les conditions suivantes :

45031 Code INSEE	CC CANAUX ET FORETS EN GATINAIS 15001 - SPANC - CC CFG - 20006767600029	DM n°2 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-922 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	392.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	392.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	392.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	392.00 €	392.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2605-922 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	392.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	392.00 €
D-2051-922 : Concessions et droits similaires	0.00 €	392.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	392.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	392.00 €	0.00 €	392.00 €
Total Général		392.00 €		392.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe SPANC dans les conditions ci-dessus.

3.3 Finances- Décision modificative n°1 au budget annexe Office du Tourisme

Il est proposé d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires du budget annexe Office du Tourisme 2024 dans les conditions suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6231-633 : Annonces et insertions	338.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	338.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6611-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	338.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-281838-633 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	338.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	338.00 €
D-21838-633 : Autre matériel informatique	0.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	338.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	338.00 €	0.00 €	338.00 €
Total Général		338.00 €		338.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPORTER** des modifications aux crédits inscrits au budget annexe Office du Tourisme dans les conditions ci-dessus.

4. Finances- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Mme la Comptable Publique a transmis des états des créances éteintes, à admettre en non-valeur. Ce sont des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible et qui constituent une charge définitive pour la collectivité.

Les créances éteintes font suite à un surendettement et décision d'effacement de dette. La créance d'un montant de 482.52 € porte sur la REOM 2018-2019.

Les deux autres listes de créances concernant des dossiers pour lesquels les poursuites sont sans effet et des restes à recouvrer inférieur au seuil, pour des montants respectifs de 139.81 € et 491.14 €. Les créances portent sur la REOM 2018 et 2019, sur la facturation ALSH, halte-garderie de 2019-2021 à 2023 et des professionnels (avoir).

Le montant total à admettre en non-valeur est donc de 1 113.47 €.

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les états des créances éteintes dressés par le comptable public, et sa demande d'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes pour un montant de 1 113.47 € sur le budget principal.

5. Finances- Autorisation à donner au Président pour les dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L1621-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 (budget primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DE FIXER** pour chacun des budgets concernés, l'objet et le montant des dépenses nouvelles concernées, comme détaillé l'annexe 1 à la présente délibération.

- **D'INDIQUER** pour chacune des autorisations de programme ou d'engagement concernées, le montant des crédits de paiement que le Président peut liquider et mandater, comme détaillé dans l'annexe 2 à la présente délibération.

6. Finances- Transfert du résultat du budget annexe ZAE Village d'artisans (sous-réserve)

Ce point est ajourné.

7. Finances- Dossiers à soumettre à la DETR 2025

1. Restructuration des BAF du Chatillonnais

Monsieur le Président expose le projet de restructuration des BAF du Chatillonnais.

Les deux bassins d'apprentissage à la natation situés à Chatillon-Coligny et à Saint-Maurice-Sur-Aveyron ont été construits dans les années 1960. Ils reçoivent les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire ainsi que des collégiens.

Afin de juger la pratique nautique, différents tests sont mis en place :

- Les tests d'aisance aquatique (10 mètres) pour les CP
- Le Pass Nautique (25 mètres) pour les CE2
- Le savoir nager (50 mètres) pour les CM2

Les élus communautaires et communaux ont toujours eu à cœur l'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire.

Les deux équipements sont en fin de vie et une réflexion est lancée sur la construction d'un équipement structurant, permettant de recevoir dans de très bonnes conditions les élèves du territoire en vue d'un apprentissage à la hauteur des attentes sécuritaires.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté afin de trouver des propositions remplissant ces objectifs et le projet d'un équipement sportif muni d'un bassin de 25 mètres sur 6 mètres avec double vestiaires a été privilégié sur la Commune de Chatillon-Coligny afin d'allier centralité et réduction des coûts d'exploitation.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 3.971.883 € T.T.C.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le projet « Restructuration des bassins d'apprentissage du Chatillonnais » - pour un montant de 3.971.883 € T.T.C.**
- **D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes	
Travaux	2.385.975 €	2.863.170 €	Etat	300.000 €
Honoraires divers	435.925 €	523.110 €	Région	
Charges foncières/taxes	161.870 €	176.270 €	Département	1.358.870 €
Révision/actualisation/imprévus	341.111 €	409.333 €	Jeunesse et Sports	477.195 €
			Autofinancement	1.188.816 €
TOTAL	3.324.881 €	3.971.883 €	TOTAL	3.324.881 €

- **De SOLLICITER une subvention de 300.000 € auprès de l'État, correspondant à 9.02 % du montant du projet**
- **DE CHARGER le Président de toutes les formalités**

2. Mise en conformité des ateliers techniques à Lorris

Monsieur le Maire/Monsieur le Président expose le projet suivant : les ateliers techniques situés à Lorris sont utilisés pour garer des véhicules, stocker des produits d'entretien. La dernière inspection de l'ACFI a mis en relief certaines problématiques :

- La toiture de l'extension du hangar est en fibrociment et des trous sont présents.
- Les vestiaires des agents sont situés dans un cabinet d'aisance et ne permettent pas d'assurer leur fonction. Il conviendrait donc de déplacer les vestiaires dans un local spécifique séparé des locaux de stockage et des locaux de travail. La seule solution est d'aménager l'appentis contigu afin d'y déplacer l'atelier. L'ancien atelier devant ainsi un vestiaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 72.389,00 € T.T.C.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **Adopte le projet « Mise en conformité des ateliers techniques de Lorris » - pour un montant de 72.389 € T.T.C.**
- **Adopte le plan de financement ci-dessous**

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes	
Travaux	60.324,17 €	72.389,00 €	Etat	18.097,00 €
			Région	
			Département	
			Jeunesse et Sports	
			Autofinancement	42.227,17 €
TOTAL	60.324,17 €	72.389,00 €	TOTAL	60.324,17 €

- **Sollicite une subvention de 18.097 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant du projet**
- **Charge le Président de toutes les formalités**

Madame Stéphanie WURPILLOT : concernant la piscine, est-ce que les frais de fonctionnement ont été étudiés avec un comparatif avant/après ?

Monsieur Albert FEVRIER : c'est en étude. Il y a plusieurs scénarios qui sont proposés. Il faut faire les demandes de subvention maintenant quel que soit le scénario retenu plus tard.

Monsieur Loïc REDJIDAL : les coûts sont très élevés pour les ateliers. Les entreprises sont venues faire des devis ?

Monsieur Albert FEVRIER : oui, nous partons sur le plus élevé pour la demande de subvention.

8. Marchés publics- Attribution du marché SPANC

Un marché concernant la réalisation des missions de contrôles du service d'assainissement non collectif a été lancé le 17 octobre 2024. Ce marché sera attribué pour une durée de 36 mois.

Le marché a pour objet principal la réalisation des prestations de contrôle du SPANC prévues dans l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, à savoir :

- Réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes
- Réalisation du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
- Réalisation du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'implantation et contrôle de bonne exécution)

La commission des plis, réunie le 22 novembre 2024, a proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle d'ACE.

L'accord-cadre à bons de commande prévoit, annuellement :

- Entre 400 et 700 contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes
- Entre 100 et 250 contrôles des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
- Jusqu'à 50 contrôles des installations neuves ou réhabilitées, en cas d'indisponibilité du technicien de la communauté de communes

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 108.000 € HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 216.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif aux missions de contrôles du SPANC à l'entreprise ACE Assainissement
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le marché et tous documents nécessaires à l'attribution de ce marché,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du SPANC

9. Marchés publics- Attribution du marché « Aménagement de l'office de tourisme de Châtillon-Coligny »

Une consultation a été lancée en procédure adaptée le 14 novembre 2024 pour les travaux de création d'un bureau d'information touristique à Châtillon-Coligny. La date limite de réception des offres était fixée au 2 décembre 2024.

La consultation se décomposait en 7 lots techniques. 17 offres ont été remises sur les différents lots. La maîtrise d'œuvre a renégocié les propositions sur l'ensemble des lots avec une date de remise fixée au 10 décembre 2024.

La commission des plis s'est réunie le 17 décembre 2024, pour examiner le rapport d'analyse des offres dressé par la maîtrise d'œuvre (Vincent Bourgoïn Architectes).

La commission des plis a émis un avis favorable pour l'attribution des différents lots du marché pour un montant total de 328.304,46 € HT. Les lots se décomposent comme suit :

Lot 1 – Démolitions, maçonnerie : CIEL pour un montant de 87.752,63 €

Lot 2 – Etanchéité : BRAUN pour un montant de 18.500 €

Lot 3 – Menuiserie extérieures serrurerie : CIEL pour un montant de 69.903,50 €

Lot 4 – Doublage cloisons – plafonds faux plafonds : BIDET-AMG pour un montant de 48.508,29 €

Lot 5 – Peintures, revêtements de sols : LEROY pour un montant de 25.238,86 €

Lot 6 – Electricité : PERRET pour un montant de 32.401,18 €

Lot 7 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires : GENEOL pour un montant de 46.000 €

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission des plis réunie le 17 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les lots du marché relatif à la création d'un bureau touristique d'information, comme suit :

Lot 1 – Démolitions, maçonnerie : CIEL pour un montant de 87.752,63 €

Lot 2 – Etanchéité : BRAUN pour un montant de 18.500 €

Lot 3 – Menuiserie extérieures serrurerie : CIEL pour un montant de 69.903,50 €

Lot 4 – Doublage cloisons – plafonds faux plafonds : BIDET-AMG pour un montant de 48.508,29 €

Lot 5 – Peintures, revêtements de sols : LEROY pour un montant de 25.238,86 €

Lot 6 – Electricité : PERRET pour un montant de 32.401,18 €

Lot 7 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires : GENEOL pour un montant de 46.000 €

- DE PRENDRE ACTE du fait que le montant total du marché s'élève à 328.304,46 € HT, pour une estimation du coût prévisionnel des travaux de 353.000 € HT

- D'AUTORISER M. le Président à signer les marchés et tous documents nécessaires à l'attribution et l'exécution de ce marché

- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 de la communauté de communes.

Monsieur Alain DEPRUN : Quelle est la surface du bâtiment ?

Monsieur Albert FEVRIER : Cela représente environ 150 m². Le plan est joint au présent compte-rendu.

10. Marchés publics- Avenant à passer sur le marché voirie 2024

Vu la délibération 2024-039 portant attribution du marché de voirie 2024 ;

Considérant que, à la suite de problématiques de défense incendie, une commune a dû réaliser des remplacements de canalisations impactant les chantiers du lot 1 – voirie 2024 – pôle de Bellegarde,

Considérant que, à la suite de problématiques de renforcement de canalisations, une commune a dû réaliser des remplacements de canalisations impactant les chantiers du lot 2 – voirie 2024 – pôle de Chatillon-Coligny ;

Considérant qu'il faut prolonger le délai de ces 2 lots jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que la société VAUVELLE accède à cette requête sans contrepartie financière,

Considérant que les travaux du lot 3 – Pôle de Lorris sont terminés pour un montant de 386.010,54 € HT ;

Considérant le montant du lot 3 du marché qui s'élevait à 386.018 € HT ;

Considérant la moins-value de 7,46 € HT est à acter, par avenant.

Considérant que des problèmes de phénomènes météorologiques (pluies fréquentes) n'ont pas permis de réaliser les travaux du lot 4 – Enrobés coulés à Froids, dans le délai du marché,

Considérant qu'il faut prolonger le délai de ce lot jusqu'au 30 juin 2025,

Considérant que la société COLAS accède à cette requête sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER les 4 avenants à passer concernant les travaux de voirie 2024 (lots 1 à 4),

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants.

11. Marchés publics- Avenant à passer sur le marché éclairage public 2024

Considérant que, à la suite de problématiques d'approvisionnement, l'entreprise SOMELEC n'a pu réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public sur le territoire du Bellegardois et du Lorriçois dans les délais du marché ;

Considérant qu'il faut prolonger le délai du marché jusqu'au 31 mars 2025,

Considérant que la société SOMELEC accède à cette requête sans contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à passer concernant les travaux d'éclairage public 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant.

12. SPANC- Tarifs 2025

Par délibération en date du 17 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le nouveau marché passé avec l'entreprise ACE pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il convient de réajuster les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 afin de prendre en compte les nouvelles facturations appliquées par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE FIXER** la redevance du service public d'assainissement non collectif, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Intitulé	Pour mémoire tarifs 2022	Proposition 2025
Redevances relatives aux contrôles et diagnostics		
Diagnostic vente	130,00 €	160,00 €
Diagnostic campagne	130,00 €	160,00 €
Diagnostic litige	130,00 €	160,00 €
Diagnostic vente urgent	250,00 €	250,00 €
Contre visite	100,00 €	130,00 €
Conception	60,00 €	90,00 €
Réalisation	120,00 €	150,00 €
Déplacement infructueux	50,00 €	80,00 €

Madame Bérengère MONTAGUT : la hausse des tarifs est importante.

Monsieur Albert FEVRIER : nous nous alignons sur les tarifs du prestataire. Il n'y a pas eu de modification de tarifs depuis 2021 et les tarifs ne sont pas si élevés que cela, par rapport à d'autres collectivités. D'autre part, les contrôles en campagne ne sont faits que tous les 10 ans.

13. Voirie- Convention à passer avec ABO Energy pour le passage de véhicules et de câbles sur les routes de compétences intercommunales

La société ABOWIND projette de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais à Presnoy

L'entreprise s'est déclarée intéressé à bénéficier :

- D'un droit de passage et de stationnement sur les voies, chemins situés sur le territoire de la Communauté de Communes tel qu'indiqué sur le plan annexé,
- D'un droit de passage des câbles électriques reliant les installations de production électrique entre elles jusqu'aux postes de livraison dans l'emprise de ces voies et chemins.

La société ABOWIND s'engage à verser une indemnité annuelle de 2.500 € à la Communauté de Communes ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 5 € par mètre linéaire (versée une seule fois).

Il convient donc de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention

14. Ressources humaines- Renouvellement convention ACFI

Monsieur le Président expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à l'établissement public d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans l'établissement public et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du *1^{er} janvier 2025* pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,
Vu l'article L452-44 du code général de la fonction publique,

Considérant que la nécessité pour l'établissement public de désigner un ACFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **De CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier de la mission inspection en santé sécurité au travail
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Enfance- Conventions de mises à disposition du service ALSH

Dans le cadre de la compétence jeunesse de la Communauté de Communes, des conventions de mise à disposition de service avaient été approuvées. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et afin de procéder au remboursement des frais de fonctionnement (charges de personnel, charges en matériel et charges afférentes aux locaux) de ces services à la commune de Varennes-Changy, à la commune de Lorris, au SIRIS de Presnoy-Chailly-Thimory et à la Commune de Châtillon-Coligny, il convient de renouveler ces conventions pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de service à passer avec les communes de Varennes-Changy, de Lorris, le SIRIS de Presnoy-Chailly-Thimory et la mairie de Châtillon-Coligny concernant l'exercice des compétences liées aux ALSH et ce pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions

16. Mobilité- Convention ORT Centre Val de Loire (Observatoire Régional des Transports)

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Il est proposé d'approuver une convention cadre de partenariat entre l'Observatoire Régional des Transports du Centre-Val de Loire, conduite par les services déconcentrés de l'État et les partenaires signataires, et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Dans le cadre de la mobilité en région Centre-Val de Loire, il convient de faciliter une coopération entre les différents acteurs du secteur des déplacements et maintenir un lieu d'échanges comme de partage des connaissances dans ce domaine.

Le partenariat a pour objectif de :

- constituer un réseau d'acteurs permettant de favoriser la communication réciproque de données, les échanges et les retours d'expériences ;
- d'organiser le recueil, le traitement et l'analyse des données ;
- d'analyser la question des mobilités et de la logistique au regard des principes de développement durable.

Pour ce faire, la convention prévoit un comité de pilotage pour fixer les orientations techniques et un comité technique pour mettre en œuvre le programme d'actions de l'observatoire.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter de la signature du représentant des services de l'État. Elle est renouvelable tacitement pour une durée de quatre ans.

La convention peut être modifiée et ses modalités sont précisées dans celle-ci.

VU la circulaire du 9 novembre 1993 définissant les Observatoires Régionaux des Transports,

VU la circulaire du 26 octobre 2004 précisant les modalités de mise en place des Observatoires Régionaux des Transports,

VU la convention présentée en annexe à cette délibération,

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention cadre de partenariat entre l'Observatoire Régional des Transports et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'AUTORISER Le Président à signer la convention cadre et tout document en rapport avec cette affaire ;
- de DÉSIGNER Monsieur Albert FEVRIER, représentant de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais dans les instances relevant de ce sujet.

17. Questions diverses

Monsieur Albert FEVRIER : les vœux du Président auront lieu le 16 janvier à 18h30 à l'Espace des Etangs.
Le prochain conseil communautaire aura lieu le 28 janvier à 19h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h22.

La secrétaire de séance
Mme Valérie MARTIN



Le Président
M. Albert FEVRIER

Signé électroniquement par : Albert
FEVRIER
Date de signature : 08/01/2025
Qualité : CCCFG - Président

